




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-399**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1139918-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : PUYRICARD - LIAISON PIÉTONNE PLACE DE L'ÉGLISE/BOULEVARD DE PALERNE -
CESSION DE LA PARCELLE NY N° 19p**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PUYRICARD - LIAISON PIÉTONNE PLACE DE L'ÉGLISE/BOULEVARD DE PALERNE - CESSIION DE LA PARCELLE NY N° 19P- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Mme Carole SIGNORET, propriétaire de l'immeuble cadastré NY n°18p sis Boulevard de Palerme à Puyricard, a saisi la Ville pour une demande d'acquisition de l'immeuble limitrophe appartenant à la Commune cadastré NY n°19p. La délibération DL.2017-71 du 26 mai 2014 permet de vendre un bien communal aux propriétaires voisins sans mise en concurrence préalable. L'immeuble cadastré NY n°19p d'une surface d'environ 80 m² est aujourd'hui inoccupé et de ce fait, il est considéré comme désaffecté.

Le Service des Domaines, dans son avis en date du 21 juin 2018, a estimé le bien à 120 000,00 € H.T. du fait de sa vétusté (la toiture effondrée en partie et à refaire). Mme Carole SIGNORET et M. Jorge FERNANDEZ ont accepté l'acquisition de l'immeuble communal cadastré section NY n°19p pour une surface d'environ 80 m² au prix de 120 000,00 € H.T sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire (parcelles NY n° 18p et 19p). Les frais afférents au géomètre seront pris en charges par la Commune.

En conséquence, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de l'immeuble cadastré NY n° 19p pour une surface d'environ 80 m².

- **DECIDER** la vente à Mme Carole SIGNORET et M. Jorge FERNANDEZ l'immeuble cadastré section NY n° 19p d'une surface d'environ 80 m² sous la condition suspensive exposée ci-dessus.
- **DIRE** que le prix est fixé 120 000,00 € H.T. (cent vingt milles euros hors taxes).
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
AIX EN PROVENCE

Section : NY
Feuille : 000 NY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

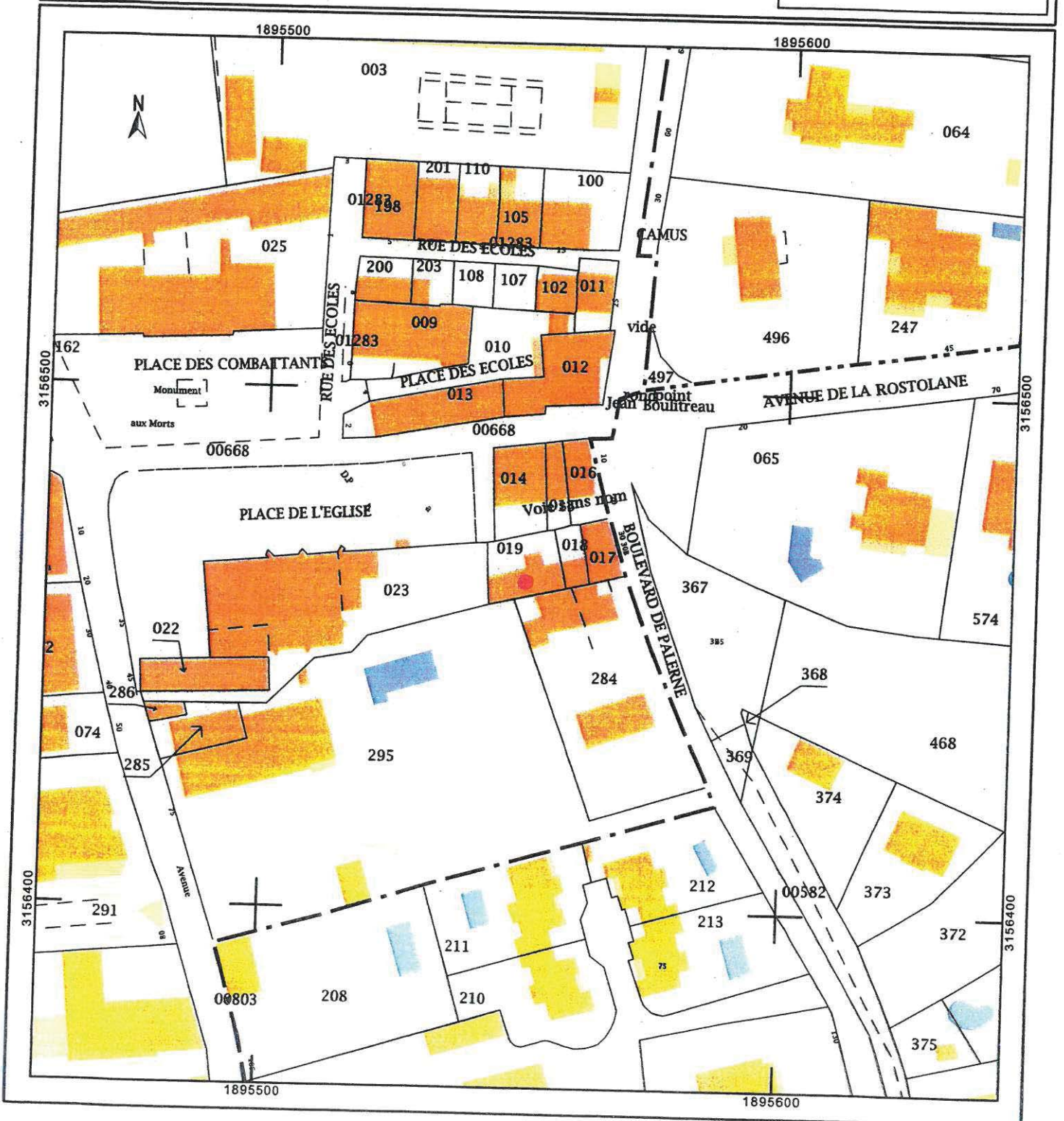
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la
Cible 13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 54 57 - fax 04 42 37 53 88
cdif.aix-en-provence-
1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
 DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Pôle Expertise et Service aux Publics
 Division des Missions Domaniales
 Pôle Evaluations Domaniales
 16, rue Borde
 13357 MARSEILLE CEDEX 20
 Téléphone : 04 91 17 91 17
 DRFIP13.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE
 Téléphone : 04 91 09 60 89
 Courriel : christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. : n° 2018-001V0782

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
 de Provence-Alpes-Côte d'Azur ET DU
 DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

à

HÔTEL de VILLE
 Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
 CS 30715
 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : REMISE

ADRESSE DU BIEN : BOULEVARD DE PALERNE PUYRICARD à AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 120 000 € H.T.

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune d'Aix en Provence
AFFAIRE SUIVIE PAR :	MME MAS MURIEL
Vos réf :	N°176902
2 – Date de consultation :	26/03/2018
Date de réception :	13/04/2018
Date de visite :	visite de l'extérieur le 18/04/2018
Date de constitution du dossier « en état » :	20/06/2018

3 – OPERATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession à un propriétaire contigu
- Détermination de la valeur vénale de la remise

4 - DESCRIPTION DU BIEN :**Référence cadastrale :**

emprise de 80 m² sur la parcelle NY n°19 sise boulevard de Palerne Puyricard à Aix en Provence

Descriptif du bien :

L' emprise est constituée d'un bâti vétuste sur un niveau, de type remise, d'une superficie utile de 80 m² environ, située au coeur du village de Puyricard.

La remise pourra être transformée en local d'habitation en conservant l'enveloppe et la surface existante.

La remise est contigue à la parcelle NY n°19 en nature de remise ancienne également propriété de Mme Carole SIGNORET qui s'est portée acquéreur de l'emprise à évaluer.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **nom du propriétaire :** Commune d'Aix en Provence
- **situation d'occupation :** bien présumé libre de toute location ou occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

Zone	UI
Intitulé :	Zone Urbaine d'Intensification

- desservi par les réseaux

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à 120 000 € H.T. (cent vingt mille euros hors taxes).

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

le 21/06/2018

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Régional des Finances Publiques
 de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
 L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

CHRISTIAN GREGOIRE